



---

Dénomination : 3M FRANCE

N° Gestion 1977B00702 - N° Identification 542078555

Dépôt N° : 380 du 08/01/2011

Acte N° . 1/2 DECISION DE L'ASSOCIE UNIQUE (le 14/12/2010)

Séparateur Geide édité le 08/01/2011

---

Paramètre 1 Greffe  
7802

Paramètre 2 Numéro de gestion  
1977B00702

Paramètre 3 Type de document  
ACTES

Paramètre 4 : Millésime  
2010

Paramètre 5 · Référence document  
3801

Paramètre 6 . Nombre de pages  
0

Paramètre 7 · Mode de copie  
Avec écrasement

77 B 702

**3M FRANCE**  
**Société par actions simplifiée au capital de 10 572 672 euros**  
**Siège social : Boulevard de l'Oise - 95000 CERGY-PONTOISE**  
**542 078 555 RCS PONTOISE**

|                                    |
|------------------------------------|
| Greffes Tribunal Commerce Pontoise |
| 08 JAN. 2011                       |
| 380                                |

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE**  
**EN DATE DU 14 DECEMBRE 2010**

L'an deux mil dix,  
Le 14 décembre,  
A 10 heures,

La société 3M COMPANY, une société régie par les lois de l'Etat du DELAWARE ayant son principal établissement à 3M CENTER, St. Paul, MN, U.S.A. (ETATS-UNIS D'AMERIQUE), représentée par Madame Sandrine Tribouillier,

Associé Unique de la société 3M FRANCE, société par actions simplifiée au capital de 10 572 672 euros, dont le siège social est à CERGY-PONTOISE (95000) - Boulevard de l'Oise, identifiée sous le numéro 542 078 555 RCS PONTOISE, ci-après désignée « la Société »

S'est présentée au siège social sur convocation du Président de la Société, à l'effet de prendre les décisions relatives à l'ordre du jour suivant .

- Modification de l'Objet social
- Modification de l'adresse du siège social
- Modification corrélative des articles 2, 4, 14, 15, 16 et 17 des statuts de la Société
- Nomination du Pharmacien Responsable – Directeur Général Délégué
- Nomination du Pharmacien Responsable Intérimaire
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

La réunion est présidée par Monsieur Paul ROSSO, Président de la Société.

Le cabinet PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT, Commissaire aux Comptes titulaire de la Société, dûment convoqué, est absent et excusé.

Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Associé Unique :

- ✓ Les statuts de la Société,
- ✓ la copie de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux Comptes
- ✓ le rapport établi par le Président,
- ✓ le texte des projets de décisions qui sont soumises à l'Associé Unique.

Enfin, l'Associé Unique prend les décisions suivantes :



## **PREMIERE DECISION**

L'Associé Unique, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide de modifier l'article 2 des statuts : « objet social », pour y inclure les activités exercées antérieurement par la Société.

*Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.*

## **DEUXIEME DECISION**

L'Associé Unique, décide d'apporter une modification à l'adresse du siège social, qui devient

3M France  
Boulevard de l'Oise  
95006 Cergy Pontoise cedex

Et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts . « siège social »

*Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.*

## **TROISIEME DECISION**

L'Associé Unique, par suite de la Transmission Universelle de Patrimoine de la société Laboratoires 3M Santé et de la modification de l'objet social et pour se conformer aux dispositions du code de la Santé Publique prévoyant la nomination d'un Pharmacien Responsable, Directeur Général décide .

- de modifier l'article des statuts : « Directeur Général – Directeur Général Délégué »,
- d'insérer un article . « Pharmacien Responsable » dans les statuts,
- de modifier l'article des statuts : « Rémunération du Président , des Directeurs Généraux et Directeurs Généraux Délégués »
- de modifier l'article des statuts : « Conventions entre la Société et le Président et/ou les Directeurs Généraux et/ou les Directeurs Généraux Délégués »

*Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.*

## **QUATRIEME DECISION**

En conséquence des résolutions qui précèdent et connaissance prise du projet de statuts de la Société avec notamment nouvel objet social, l'Associé Unique adopte, dans toutes leurs stipulations et article par article, les nouveaux statuts de la Société ainsi établis, lesquels resteront annexés aux présentes.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

55

## **CINQUIÈME RÉOLUTION**

L'Associé Unique, en conséquence de la décision qui précède, et sur proposition du Président, nomme en qualité de Pharmacien Responsable – Directeur Général Délégué :

- Monsieur Jean-Luc Marié  
Né le 15 janvier 1957 à Saint Denis (93)  
de nationalité française  
demeurant 1 rue Pierre Charles Comte – 77300 Fontainebleau

pour une durée qui prendra fin à l'issue de la décision de l'Associé Unique qui approuvera les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

Monsieur Jean-Luc Marié assumera les missions résultant de l'application de l'article R5124-36 du Code de la Santé Publique afférent au Pharmacien Responsable et rappelées dans l'article 15 des statuts de la Société.

Monsieur Jean-Luc Marié a fait savoir par avance qu'il accepterait ces fonctions si elles venaient à lui être confiées et qu'il n'était frappé d'aucune incompatibilité ou interdiction susceptible de lui en interdire l'exercice.

L'Associé Unique, sur proposition du Pharmacien Responsable, Directeur Général Délégué, nomme en qualité de Pharmacien Responsable Intérimaire :

- Monsieur Eric Panier des Touches,  
né le 16 novembre 1960 à Toulouse (31)  
de nationalité française  
demeurant 60, rue des Murlins- 45000 Orléans

pour une durée qui prendra fin à l'issue de la décision de l'Associé Unique qui approuvera les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

Monsieur Eric Panier des Touches assumera, en l'absence du Pharmacien Responsable Directeur Général Délégué, les missions résultant de l'application de l'article R5124-36 du Code de la Santé Publique afférent au Pharmacien Responsable et rappelées dans l'article 15 des statuts de la Société.

Monsieur Eric Panier des Touches a fait savoir par avance qu'il accepterait ces fonctions si elles venaient à lui être confiées.

***Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.***

ST

## **SIXIEME DECISION**

L'Associé Unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet de procéder à toutes formalités de dépôt et de publicité prévues par la loi.

Il donne en outre tous pouvoirs à Monsieur Nicolas Potel, Directeur Juridique, pour établir des copies ou extraits certifiés conformes du présent acte, ainsi que de faire procéder à tous dépôts et publications.

*Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.*

38

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h00. Il en a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le représentant de l'Associé Unique et par le Président.



---

**L'Associé Unique**

Représentée par Sandrine Tribouillier